

Merci de lire attentivement ce qui suit...

✚ Préambule : pourquoi un règlement intérieur à l'école ?

Le règlement intérieur de l'école prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités. Il détermine les modalités mises en œuvre pour garantir le devoir de tolérance et de respect d'autrui, ainsi que la protection contre toute agression physique ou morale. (Circulaire du Ministère de l'Education Nationale de juillet 2014).

✚ ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

a. Horaires et calendrier scolaire :

Accueil du matin : de 8h45 à 9h00. Après le déjeuner : de 13h30 à 13h40.

L'horaire de sortie de midi est à 12h15, et le soir de 16h40 à 16h55.

Le portail de l'école doit être fermé à 9h00 afin que les élèves soient rapidement prêts à travailler.

En cas d'arrivée en cours de journée (RDV médical), merci de sonner au portail.

L'accueil des élèves : Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leur enfant trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas le laisser seul trop longtemps. Avant 8h45, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves : Les élèves sont soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, soit rendus aux familles. Dans la fiche de renseignement sont mentionnées les personnes autorisées à venir chercher un enfant. Les élèves de maternelle attendent leurs parents dans la salle de motricité. Tout enfant non récupéré à 16h55 sera conduit à l'accueil périscolaire.

Le calendrier scolaire retenu pour l'année à venir se trouve dans le mot de rentrée envoyé par mail fin août.



b. Obligation scolaire et absences :

L'instruction est obligatoire à **partir de l'âge de 3 ans** (Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance). L'inscription de votre enfant dans un établissement vous engage à respecter l'assiduité scolaire dès la maternelle, pour la journée entière. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent (faire la demande auprès de la direction qui fera suivre à l'inspection).

En cas d'absence pour convenance personnelle (weekends prolongés ou vacances sur temps scolaire), un document de l'inspection académique sera complété par la famille (en demander un exemplaire à la directrice). Dans ce cas, l'enseignant(e) n'a pas l'obligation de fournir le travail ; l'enfant devra rattraper ses cours à son retour.

Les absences doivent toutes être signalées par écrit et justifiées (tél ou mail le matin au plus tard) pour tous les élèves.

Si votre enfant se rend à l'école par ses propres moyens, merci de signaler son absence avant 9h00. Les samedis matin travaillés sont des matinées de scolarité obligatoires.

VIE COLLECTIVE ET RESPECT DE LA DISCIPLINE



a. Le comportement :

Il est toujours agréable de voir un sourire sur les visages le matin, accompagné d'un « bonjour » ; cela peut devenir une habitude, même pour les petits accompagnés de leurs parents ! A l'école, les tétines sont acceptées pour la sieste des petites sections. Dans le cadre du développement de l'autonomie et du langage, les doudous/tétines seront rangés dans le cartable avant l'arrivée à l'école ; lors de l'accueil, les enfants les déposeront dans le meuble à doudous.

Le vivre ensemble est un aspect important des apprentissages à l'école. Les enfants doivent apprendre à se respecter, s'écouter, jouer ensemble sans se disputer... Dans chaque classe, ils réfléchissent à l'élaboration de règles de vie. La tolérance est une attitude indispensable pour une bonne ambiance de classe.

En cas de sanction, la réparation sera adaptée, selon l'appréciation de l'enseignant (écrit, mise à l'écart du groupe, ...)

Les causes de sanction :

- Comportement inadapté
 - o Vocabulaire (attention, les grossièretés tendent à être banalisées)
 - o Violence physique
 - o Geste déplacé ou malveillant
- Manque de respect

A partir du CE2, les enfants seront invités à vouvoyer tous les adultes de l'école.

Si l'enseignant ne voit pas d'amélioration dans le comportement, l'enfant pourra être exclu d'une sortie (sportive ou culturelle type piscine, bibliothèque, etc...). Si cela persiste, les parents seront convoqués par l'enseignant et le chef d'établissement ; un contrat de comportement pourra être mis en place, et, dans un cas extrême, un conseil de discipline (en présence de représentants de l'APEL).

Les élèves prendront connaissance de ce règlement qui leur sera expliqué en classe ; ainsi, ils en accepteront plus facilement l'application. Dans un souci de pédagogie positive, les sanctions viseront à améliorer l'attitude, et le dialogue avec l'adulte sera privilégié.

Chaque enfant doit être heureux de venir à l'école et vivre pleinement sa vie d'élève dans son groupe classe : voilà l'objectif visé par l'équipe pédagogique.

D'autre part, les élèves ne doivent apporter aucun objet interdit à l'école : jeux personnels, objets dangereux, téléphones portables, friandises (sauf anniversaire). Les friandises seront emballées individuellement.

A savoir : les enseignants gardent leur téléphone portable à portée de main par sécurité : ce sera un mode de communication utilisé en cas d'alerte, pour déclencher le portail à distance ou pour communiquer entre les deux bâtiments.

b. Respect du matériel et des locaux :

Tout comme à la maison, les élèves doivent respecter leur environnement (les classes, dont les tables notamment, la cour, les sanitaires). Ils doivent utiliser les poubelles et ranger les documents ou les jeux empruntés, sans les salir ni les abîmer. Si c'est le cas, l'objet devra être nettoyé ou remplacé.

c. Sécurité dans les locaux :

Une fois les élèves entrés en classe, le portail de l'école est fermé à clé.

Des exercices de mise en sécurité sont organisés trois fois dans l'année (attentat intrusion/incendie/confinement). Les enfants apprennent le comportement à adopter dans chaque situation. Ils doivent appliquer les consignes avec sérieux.

HYGIENE ET SANTE



a. Propreté corporelle et respect de soi et des autres:

Les enfants sont admis à l'école à partir de l'âge de 2 ans et demi, si la propreté est acquise.

Les enfants doivent avoir une bonne hygiène corporelle, une tenue correcte et adaptée (pas de short court, de tongs, de jeans à trous...)

Des sanitaires nettoyés chaque jour sont à disposition des élèves ; ils doivent se laver les mains avant de rentrer en classe afin de ne pas salir les outils mis à disposition. Ils doivent également aller aux toilettes sur les temps de récréation plutôt que pendant les séances pédagogiques.

Ces apprentissages font partie du quotidien de l'école et sont enseignés aux élèves, il est important de les encourager dès le plus jeune âge et de les aider à devenir autonomes (se déshabiller seul le matin en maternelle, ranger seul ses affaires, etc...). Comme chaque année, nous vous demandons de surveiller régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter la propagation des poux, notamment en maternelle.

Le respect de soi et le respect de l'autre seront des sujets abordés à l'école, dès la grande section afin d'éviter toute attitude déplacée (éducation affective et relationnelle enseignée à l'école).

b. Maladies et médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré par les enseignants (sauf PAI ou par un parent qui se déplace avec le traitement). Les enfants malades seront gardés à la maison ; en cas de maladie contagieuse, merci d'en avertir l'école.

En cas de suspicion de cas COVID, merci de vous référer au protocole sanitaire.

c. Goûters et anniversaires :

Si votre enfant souhaite fêter son anniversaire avec ses camarades, un gâteau du commerce ou des bonbons emballés, en quantité raisonnable sont bienvenus (disposition particulière en PS/MS). Des gâteaux pourront être confectionnés en classe lors des temps forts.

CONCERTATION AVEC LES FAMILLES



a. Mode de communication :

Par commodité et souci de réactivité, les messages seront communiqués par mail. Merci de vérifier votre boîte mail régulièrement. Si vous n'en disposez pas, merci de le signaler à la directrice. Les informations nécessitant une réponse seront envoyées sous format papier.

Vous pouvez également signaler, par ce moyen, une absence (billet d'absence requis au retour de l'enfant) ou une information au sujet de votre enfant. L'adresse mail des enseignants se trouve dans le mot de rentrée ; vous pouvez les contacter par ce biais, en veillant à mettre la directrice en copie s'il s'agit d'une information importante.

IMPORTANT : en cas de réclamation ou plainte, nous n'apporterons aucune réponse par mail; nous serons à votre écoute soit par téléphone, soit en entretien.

b. Partenariat école/familles :

La responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents ; ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leurs côtés, l'école catholique se présente comme une institution sociale qui répond aux besoins de formation et d'éducation de la personne. (Projet de l'enseignement catholique).

Afin de répondre au mieux à cette mission, l'équipe pédagogique de l'école souhaite entretenir des relations cordiales et constructives avec les familles, dans l'intérêt de chaque enfant. C'est pourquoi nous préconisons la rencontre et le dialogue.

L'APEL et ses membres au sein de l'école sont à l'écoute, n'hésitez pas à les solliciter si besoin.